

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 janvier 2021

INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES - (N° 3688)

Tombé

AMENDEMENT

N° CF12

présenté par
M. Breton, Mme Dalloz et M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« communes »

insérer les mots « :

« , les collectifs ou associations de sinistrés »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'élargir dans la loi la possibilité de recours gracieux aux associations et collectifs.